



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 20
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet.2018

PRESENTS : Frédéric MUGNIER, Maire, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, Mme Pascale MORANDAT, Mme Bénédicte REVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC, François FAVRE, et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme BROGI Magali à Mme Hélène ANSELME
M. Amar AYEB à Mme Virginie LACAS
M. Alain CHAMOT à Mme Bénédicte REVILLON
M. Jean FEIREISEN à M. David EXCOFFIER
Mme Jocelyne BONTRON à M. le Maire Frédéric MUGNIER
M. Pierre HACQUIN à Monsieur Alban MAGNIN

ABSENTS : Mme Corinne DURAND, M. Grégoire GINON, M. Jean-Michel FAVRE
Monsieur David EXCOFFIER a été élu secrétaire de séance

INTERVENTION DE M. LE SOUS PREFET

M. le sous-préfet remercie les élus de l'avoir convié et indique qu'il ne pourra rester durant la séance du conseil municipal. Il explique en effet que depuis les lois de décentralisations, les délibérations appartiennent aux élus et que sa seule présence, en tant que représentant de l'Etat, entacherait la légalité des délibérations. Un représentant de l'Etat ne peut en aucun cas influencer les votes. Le rôle d'un sous-préfet est d'aider et de soutenir la commune dans ses projets, et ne se limite pas au contrôle de légalité.

Monsieur le sous-Préfet propose alors aux élus d'échanger sur les dossiers qu'ils souhaitent aborder avec lui avant l'ouverture des débats sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. le sous-préfet félicite les élus pour leurs réalisations, notamment pour les projets de l'implantation d'un nouveau collège, mais également pour la future maison de santé. Il

rappelle que c'est un projet pluridisciplinaire et que neuf communes ont adhéré à ce beau projet.

M. Patrick VUKICEVIC intervient concernant la maison médicale. Il pense que les élus voient trop grand et craint que les médecins ne veuillent pas venir.

Selon lui, les médecins ne sont plus prêts à travailler des heures comme avant. Ils préfèrent être salariés dans des hôpitaux ou, lorsqu'ils exercent à titre libéral, être propriétaires que locataires du local dans lequel ils pratiquent leur profession. De plus les médecins travaillent de plus en plus par internet, les consultations par le net sont en train de se mettre en place et cela change considérablement leur façon de travailler.

C'est pour ces raisons qu'il préfère s'opposer au projet de la maison médicale.

Monsieur le sous-préfet accorde à M. VUKICEVIC que les consultations par internet font évoluer le travail des médecins mais qu'elles ne vont pas changer radicalement les choses dans l'immédiat. L'encadrement juridique de cette pratique va demander du temps.

En revanche, Monsieur le sous-Préfet explique que le projet n'est pas une « maison médicale » mais une « maison de santé pluridisciplinaire » axé sur un projet médical. Ce n'est pas la même démarche et les médecins sont alors partie prenante du dossier. Une maison de santé est agréée par l'ARS qui est un organisme très exigeant et qui, en l'espèce, a reconnu la qualité du projet présenté.

Le projet est selon M. le sous-Préfet un beau projet, justifié par un intérêt public avéré. Les nouveaux médecins vont venir sur le territoire, en l'absence de quoi, ni l'ARS, ni l'Etat, ne s'engagerait sur des soutiens financiers.

M. le sous-Préfet rappelle que le bassin genevois est en pénurie de professionnels de la santé. Sachant que la population accroît chaque année de 3,6%, si rien est fait aujourd'hui, il n'y aura plus de médecins du tout en 2022, alors qu'à ce jour il est déjà difficile de trouver un médecin de référence, surtout pour les nouveaux arrivants.

Il confirme que la pénurie de médecins dans le secteur justifie amplement la réalisation d'un tel projet. L'offre de soin dans le genevois n'est plus adaptée aux besoins de la population. Si aucune démarche n'est entreprise, le désert médical est assuré.

M. Patrick VUKICEVIC estime néanmoins le bâtiment surdimensionné. Il prend l'exemple de la maison médicale de Saint Julien en Genevois, qui, selon lui, a été un échec en raison de sa taille trop importante, ce qui a conduit à y installer d'autres activités.

Mme ANSELME explique qu'une campagne à destination des futurs jeunes médecins sera lancée. La CCG a commencé ce travail promotionnel auprès des écoles de médecines, notamment de Grenoble et de Chambéry.

M. le Maire appuie les arguments de Mme ANSELME en stipulant que la commune a déjà trois contacts sérieux, soit deux médecins et un pédiatre. Il en profite pour rappeler que le bassin genevois est vraiment en pénurie de pédiatres et qu'il y a une grande demande de la part de la population.

Mme Bénédicte REVILLON souligne également qu'aujourd'hui, les gens n'ont pas le choix que de se déplacer à une vingtaine de kilomètres pour avoir un rendez-vous avec un médecin.

M. Pascal GRIBOUVAL explique que ce qui lui déplaît est surtout la façon de faire aussi rapidement.

M. Alban MAGNIN répond qu'il existe déjà un cabinet médical qui est devenu trop petit et que ce sont les professionnels de santé qui ont sollicité la commune pour réaliser un nouveau bâtiment, plus grand, car ils manquent de place.

Les élus se sont donc appuyés sur un projet existant, celui de l'ancienne municipalité, pour créer cette maison de santé tout en prenant en compte les besoins d'aujourd'hui en termes d'augmentation de la population.

M. le sous-préfet tient à préciser, que si des médecins souhaitent se regrouper pour former un « cabinet médical », contrairement à une « maison de santé », ils ne pourront pas percevoir de subventions publiques. Pour l'ARS qui a classé le genevois comme un secteur en forte contrainte médicale, la création de la maison de santé est un magnifique projet. Elle croit en ce projet et le soutient. Elle aidera donc à sa création avec l'attribution de fonds publics.

L'ARS étant très exigeante sur ce type de projet, elle n'accorderait pas son soutien si elle ne l'estimait pas viable, et l'Etat n'attribuerait aucune aide à un projet non validé par l'ARS.

M. Pascal GRIBOUVAL demande pourquoi après avoir voté des délibérations et donné des approbations sur l'architecture, le sujet est encore évoqué 6 mois après.

M. le Maire explique que le conseil municipal ne se prononce pas sur l'architecture en elle-même, mais sur le fond du projet et son financement. Il n'est pas question de réunir le conseil municipal pour prendre position sur l'emplacement d'une fenêtre !

M Alban MAGNIN ajoute que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur un permis mais sur une esquisse et que le permis, quant à lui, est instruit en commission d'urbanisme par référence au PLU.

M. le Maire conclut que le projet, quoi qu'il en soit, ne sera pas remis en question.

Mme Giovanna VANDONI souhaite évoquer un autre sujet. Elle remercie tout d'abord M. le sous-préfet pour sa contribution au débat et son rôle à la sous-préfecture.

Elle pose la question de savoir si l'ouverture de la bibliothèque le dimanche ne serait pas bénéfique pour la commune de Valleiry, et souhaite s'informer sur le positionnement des autres communes sur le projet d'ouverture dominicale.

M. le sous-préfet explique que la lecture est une priorité, que le plan lecture est abondé par le ministère de la Culture et de l'Education, et par des aides publiques de la région. Mais les ouvertures des bibliothèques le dimanche posent des difficultés de fonctionnement. Elles nécessitent de mettre en place des horaires décalés et le travail dominical est beaucoup remis en question.

M. le sous-préfet termine son intervention sur un problème majeur, sur lequel il travaille beaucoup depuis deux ans : « les gens du voyage ».

Il présente les trois démarches conduites pour gérer ce problème :

- La répression : elle est extrêmement présente mais difficile à exercer. Il fait néanmoins constater qu'en six mois, mis à part sur l'agglomération d'Annemasse, aucune occupation illicite n'est à déplorer. Il en profite pour féliciter le corps de la gendarmerie et les élus des communes pour leur investissement ;*
- Le travail sur le schéma département des gens du voyage en complément. A ce titre, il remercie les élus pour le travail collectif mené, qui conduit à des résultats concrets ; M. le sous-préfet pense qu'il faudrait trouver des terrains tampons ;*
- La sédentarisation : en effet la création de petits espaces pour quelques caravanes seulement est une solution permettant de sédentariser quelques uns d'entre eux. Des solutions peuvent toujours être trouvées, y compris en période de crise.*

M. Patrick VUKICEVIC souhaite évoquer un point important qui le concerne en tant qu'assureur, à savoir l'action « ma commune ma santé ». Il explique que la préfecture a envoyé un courrier à la CCG pour que cesse la concurrence déloyale entre les collectivités et les professionnels de santé en libéral. Or, il dénonce le fait que la concurrence n'a jamais été aussi forte depuis. M. le sous-préfet répond avec franchise qu'il ne se souvient pas avoir signé ce courrier, mais il assure qu'il se renseignera et tiendra M. VUKICEVIC informé par l'intermédiaire de M. le Maire.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

1. MARCHE PUBLIC (1.1.1) – Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de Valleiry et Chênex - article 28 du décret n°2018-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

M. le Maire fait part des deux offres reçues : SHCB et Mille et Uns Repas. Il explique que la société SHCB ne répond pas suffisamment au cahier des charges et que la MJC rencontre

beaucoup de problèmes avec elle, que ce soit en terme de qualité ou de livraison et que leurs produits BIO proviennent de pays éloignés (exemple : l'Argentine). La société Mille et un repas a donc été retenue dès la prochaine rentrée. Cette société s'engage à zéro gaspillage, travaille avec les producteurs locaux, produit une réelle qualité et respecte les délais et contenus des livraisons. Il ajoute que cette société tient systématiquement compte des observations faites par le responsable du service de restaurant scolaire et recherche une amélioration continue.

Mme Hélène ANSELME souhaite ajoute que la société SHCB ne répond pas aux attentes en termes gustatif, qualitatif, quantitatif, ni même en termes relationnels, contrairement à Mille et un repas.

M. Jean-Yves LE VEN demande combien de repas sont servis par jour.

M. le Maire, tout en saluant l'équipe de la restauration scolaire pour son organisation et son optimisation, répond qu'environ 300 repas sont servis chaque jour. Il conclut sur une bonne note : « On sent que les enfants sont heureux ».

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Valleiry et Chênex dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :

Accord cadre à bons de commande, passé par un Pouvoir Adjudicateur avec minimum et maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 28, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Autres informations utiles :

Les variantes ne sont pas interdites sous réserve de la réponse au marché de base.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options ont été formalisées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation.

Les PSE seront valorisées ou non sur décision du Maître d'Ouvrage. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non les prestations supplémentaires lors de la signature du marché.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter du 1er jour de la rentrée scolaire de septembre 2018 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum trois fois. La durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, le marché expirera en tout état de cause au plus tard le dernier jour de l'année scolaire 2022.

Article 2 – Quantités de commandes prévisionnelles

M. le Maire indique que les quantités prévisionnelles minimales et maximales de commandes de repas à fournir sont les suivantes :

	VALLEIRY	CHENEX
	Pour une période de 12 mois	
Minimum	43 800	8 700
Maximum	58 100	10 100
	Pour une période de 48 mois	
Minimum	179 200	34 800
Maximum	232 400	40 400

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 article 611 prestations de service.

Article 3 - Procédure choisie

M. le Maire précise que la procédure utilisée est article 28 du décret n°2018-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée

2. AUTRES TYPES DE CONTRATS (1.4.1) – Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 74.

M. le Maire explique que la loi prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale et que le Centre de Gestion (CDG74) s'est porté candidat pour conclure une convention avec la commune afin de mettre en œuvre ces dispositions.

M. le Maire précise que ces mesures de conciliation préalable permettent de mieux prendre en compte l'avis des agents et d'éviter des conflits.

M. Patrick VUKICEVIC demande combien de temps prendra cette expérimentation et s'il y aura un compte-rendu final.

Mme Isabelle JEURGEN répond que cette médiation se déclenche au cas par cas en cas de litige entre la collectivité et un agent.

M. Patrick VUKICEVIC approuve cette expérience et redemande s'il y aura un compte-rendu.

Mme Isabelle JEURGEN répond qu'il n'y n'est pas prévu de compte-rendu public.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation,

3. AUTRES TYPES DE CONTRATS (1.4.1) - Autorisation au Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse

M. le Maire met en avant l'avantage de reconduire le contrat Enfance Jeunesse, en raison notamment des subventions pouvant être allouées par la CAF.

Mme Hélène ANSELME ajoute que ce contrat permet également d'homologuer les locaux actuels.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (P. GRIBOUVAL)

APPROUVE le renouvellement et de développement des actions contractualisées lors du précédent Cej par le maintien du financement des activités périscolaires pour le groupe scolaire « Les Primevères » et la création d'un service « Ados » proposant :

- un accueil de jeunes de 17h00 à 19h30 les mardis, jeudis et vendredis,
 - des activités extrascolaires et sorties de loisirs sportifs les mercredis, samedis après-midi et durant les vacances scolaires,
 - le développement de camps et mini-camps sur les vacances scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Cej ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

4. AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES (6.4.) - Validation du projet de modification du système de vidéoprotection de la commune de Valleiry

Mme Isabelle JEURGEN explique la complexité du dossier, notamment la nécessité de délibérer sur la validation du projet préalablement à l'attribution du marché dont la consultation est en cours. Elle précise à ce titre que les offres des entreprises sont en cours d'analyse mais qu'il est nécessaire d'attendre de recevoir les attestations du caractère complet des dossiers de la part des financeurs avant d'engagement juridique la commune avec le prestataire qui sera choisi.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande le prix, car elle se souvient que l'installation de la vidéo protection actuelle a été très onéreuse, et qu'elle n'a, selon elle, servi à rien.

M. Jean-Yves LEVEN demande où seront situées les caméras ?

M. Alban MAGNIN informe que c'est un représentant de la gendarmerie d'Annecy qui a suggéré les emplacements des différentes caméras.

M. le Maire ajoute que ce sont des spécialistes et que leur consultation a été rendue nécessaire.

Mme Isabelle JEURGEN précise que la plupart des nouvelles caméras seront installées sur les points déjà existants, et que d'autres seront installées au niveau de la route départementale ; quant au type de caméras, les services de gendarmerie consultés ont suggéré à certains endroits de remplacer des caméras dômes tournantes par des caméras fixes. Le dossier complet est tenu à disposition des élus.

M. David EXCOFFIER espère que cette nouvelle vidéo protection fonctionnera contrairement aux caméras existantes n'ayant jamais été efficaces selon lui.

M. le Maire explique qu'il y aura un serveur évolutif pour faire face aux nouvelles technologies.

Messieurs Jean-Yves LEVEN et Raymond VIOLLAND ne se souviennent plus du prix exact voté à l'époque, en revanche, ils restent convaincus que le système actuel a toujours été inefficace.

M. Pascal GRIBOUVAL exprime le souhait que le nouveau système permette d'aider les forces de l'ordre efficacement.

M. Alban MAGNIN souhaite néanmoins qu'il n'y ait pas besoin de s'en servir pour des actes comme un accident grave ou un enlèvement d'enfant.

M. Patrick VUKICEVIC pense que ces caméras peuvent également servir aux assureurs lors d'actes malveillants.

M. Pascal GRIBOUVAL demande s'il y aura un contrat de maintenance.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Jean-Yves LEVEN demande si le vote sert uniquement, comme à l'habitude, à permettre la demande de subventions, et, si le projet repassera en conseil ?

Mme Isabelle JEURGEN répond négativement car le projet est déjà inscrit au budget.

M. Jean-Yves LEVEN informe qu'il votera contre cette modification « dont on ne connaît ni le coût, ni les subventions, ni l'emplacement des caméras ».

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 17 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (JY LE VEN)
2 ABSTENTIONS (P. VUKICEVIC, M.N. BOURQUIN)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le préfet de Haute Savoie une demande de modification du système de vidéoprotection autorisé sur les secteurs de l'Espace Albert Fol et du centre bourg de Valleiry (périmètre mairie, groupe scolaire, cimetière, gare) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la région, et de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux et du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5.1) - Demande financement du projet de modification du système de vidéoprotection de la commune de Valleiry

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 16 VOIX POUR,
1 CONTRE (JY LE VEN),
3 ABSTENTIONS (M.N. BOURQUIN, P. VUKICEVIC, P. GRIBOUVAL)**

- **APPROUVE** la mise en place d'une vidéosurveillance présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources :	Montant HT	Taux
Etat (FIPD)	23 200 €	40 %
Etat (DETR)	17 400 €	30 %
Région	5 800 €	10 %
Autofinancement	11 600 €	20 %
Total financements publics	46 400 €	80 %
TOTAL	58 000 €	100%

SOLLICITE l'aide de la région, et de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux et du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

6. DIVERS (7.10) – Attribution d'une indemnité de conseil à Mme Laurence GARIGLIO, comptable publique

M. Patrick VUKICEVIC estime que Madame GARIGLIO peut prétendre à une indemnité de 100% par rapport aux services rendus.

M. Pascal GRIBOUVAL souhaite qu'on lui confirme si cette prime est proposée par rapport à ses heures travaillées ou en plus de son travail ?

M. le Maire explique que c'est une prime en plus. Il propose alors de délibérer sur le taux de 50%, étant précisé que les conseillers votant contre le taux à 50 % sont favorable au versement de l'indemnité à 100 %.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 12 VOIX POUR,
8 VOIX CONTRE (D. EXCOFFIER, G. VANDONI, B. REVILLON, P. VUKICEVIC, R. VIOLLAND, P. GRIBOUVAL)**

- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 50% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à titre indicatif, 421.32 € brut pour l'année 2017.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

7. DECISIONS BUDGETAIRE (7.1.3) - Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (12-13 ans) et approbation du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'accueil de jeunes (14-17 ans)

Suite aux explications fournies par Mme Hélène ANSELME sur un réel succès rencontré par le service « Ados », Mme Marie-Noëlle BOURQUIN souhaite de plus amples informations sur ce « réel succès ». Mme Hélène ANSELME explique que les jeunes vont et viennent, et qu'il peut y avoir une fréquentation de près de 40 jeunes en alternance sur une journée. On ne peut pas quantifier exactement car les heures de passage sont différentes.

Mme Bénédicte REVILLON demande si un lien sera fait avec les parents, par le biais d'une signature. Mme Hélène ANSELME lui répond positivement.

M. Patrick VUKICEVIC estime positif que le jeune puisse choisir sa propre activité, mais il estime néanmoins nécessaire de faire apposer la signature de l'encadrant référent.

Mme Hélène ANSELME lui répond que ce sera précisé dans l'article 4.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (P. GRIBOUVAL)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs (12-13 ans),
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'accueil de jeunes (14-17 ans),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

FONCTION PUBLIQUE

8. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE (4.1.6) – Mise à jour du tableau des effectifs – Ouverture du poste d'adjoint au responsable technique aux grades d'adjoint technique à agent de maîtrise.

M. Pascal GRIBOUVAL s'interroge sur la question budgétaire du recrutement d'un placier.

Messieurs VUKICEVIC et MAGNIN expliquent qu'il s'agit juste de remplacer un employé en poste durant ses congés d'été.

Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande s'il n'y aurait pas trop de personnel au service jeunesse l'année scolaire prochaine par rapport au retour à la semaine de 4 jours.

M. le Maire lui répond que ce dossier a déjà été exposé et délibéré lors de la séance du 24 mai 2018.

M. Alban MAGNIN rappelle que les titulaires sont maintenus et que seuls des emplois de contractuels ont été supprimés.

Mme Isabelle JEURGEN ajoute que la situation serait peut-être amenée à évoluer en cours d'année prochaine en fonction des futurs effectifs d'enfants qui fréquenteront les services périscolaires.

Mme Hélène ANSELME indique que l'ouverture d'une classe supplémentaire est prévue pour la rentrée scolaire de septembre. Une autre le sera peut-être en fonction des effectifs réels le jour de la rentrée.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de responsable technique aux grades d'adjoint technique à agent de maîtrise, à compter du 1^{er} août 2018,
- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter sur ce poste du personnel par voie contractuelle, pour remplacer le fonctionnaire ou l'agent contractuel momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

9. PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.3) – Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** la création de :

1 poste d'adjoint d'animation ou ATSEM de 31 h 15 hebdomadaires,

1 poste d'adjoint d'animation de 20 h 15 hebdomadaires,

1 poste d'adjoint d'animation de 12 h hebdomadaires,

Pour accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2018-2019,

- II / **APPROUVE** la création de :

1 poste d'agent polyvalent des services techniques de 3 h hebdomadaires,

Pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 juillet 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018 inclus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DOMAINES DE COMPETENCES PAS THEMES

10. ENVIRONNEMENT (8.8) – Proposition des coupes de bois pour l'exercice 2019

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé ;

2 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF et refusés par la commune conformément au tableau ci-annexé [le cas échéant] ;

3 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;

4 – PRECISE, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

5 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

6 - AUTORISE le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

- **En cas de ventes de bois aux particuliers :**

7 - En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **En cas de coupes de bois façonnés, ajouter :**

8 – VALIDE, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le

cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier

- **En cas de coupes de délivrance, notamment des bois d'affouage :**

9 – Choisit le mode de délivrance :

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied**, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Pascale MORANDAT,

M. Alban MAGNIN,

M. David EXCOFFIER

} 3 noms et prénoms

Pour la délivrance de bois **façonnés**, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

**M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) suivantes :
parcelle n°4**

DECISIONS

1) **DECISION 2018-32- Validation de l'offre de Manufacture des drapeaux- pupitre de cérémonie ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Manufacture des drapeaux » sise BP 99, 26103 ROMANS cedex, relative à la fourniture et livraison d'un pupitre de cérémonie

Soit un total général de

Soit un total de 624 € HT 748.80 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

2) **DECISION 2018-33 - validation de l'offre VEOLIA – terrassement et pose de 4 poteaux incendie ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **VEOLIA** » sise 2 rue Paul Langevin, 07131 ST PERAY, relative à la fourniture, au terrassement et à la pose de 4 poteaux incendie

Soit un total général de **14 782,48 € HT, 17 738,98 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

3) **DECISION 2018-34 - Validation offre Naturalis - bacs à fleurs ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **NATURALIS** » sise 4 boulevard de Beauregard- BP 4075, 21604 LONGVIC Cedex, relative à la fourniture de 8 bacs en corten

Soit un total général de **2 531,28 € HT, 3 037,54 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

4) **DECISION 2018-35 - Validation offre Azren Vaction- remplacement pomme des douches-vestiaires Foot ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **AZREN Vaction** » sise 23 bis impasse du pré carré- 74520 VALLEIRY, relative à la fourniture et installation de pommes de douches pour les vestiaires du Foot.

Soit un total général de **3 839,21 € HT, 3 839,21 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

5) **DECISION 2018-36 - Validation offre SPCP- fourniture de plafond suspendu en dalles pour salle Albert Fol**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **SPCP** » sise 733 route de la Boutique- 74520 CHENEX, relative à la fourniture de dalles pour plafond suspendu.

Soit un total général de **4 500 € HT, 5 400 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

6) **DECISION 2018-37 - Validation offre Nilfisk- fourniture Autolaveuse.**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **NILFISK** » sise 26 avenue de la Baltique CS 10246, 91978 COURTABOEUF cedex, relative à la fourniture d'une autolaveuse pour l'espace fol.

Soit un total général de **3 367,20 € HT, 4 040,64€ TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7) **DECISION 2018-38 - Validation des offres relatives à la rénovation partielle d'une maison de village à VALLEIRY (74).**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature des offres des sociétés « **SARL BERNARD & ESCURIER** » pour le **lot 1**, sise Parc de la Croisée, 120 rue du Mont-Blanc 74270 CHENE EN SEMINE ; « **SERRURERIE DES USSES** » pour le **lot 2** sise 2043 Route de Champagne 74 270 DESINGY, relatives à la rénovation partielle d'une maison de village à Valleiry (74).

Pour un montant total HT :

- Lot 1: **28 593,00€** ;
- Lot 2 : **5 392,00€**.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8) **DECISION 2018-39 – validation de l'offre YESSS ELECTRIQUE - balisage solaire fixation au sol – parc urbain :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **YESSS ELECTRIQUE** sise 29 rue de la R2sistance- 74100 Annemasse, relative à la fourniture de balises solaires pour le parc urbain.

Soit un total général de **1 528,30 € HT, 1 833,96€ TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) **DECISION 2018-40 - Fourniture et pose de 3 coffrets prises pour le marché hebdomadaire et les manifestations**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « **BOUYGUES Energie & Services.** » PAE de la Semine, 3 rue du Vuache, 74270 Chêne en semine, relative à la fourniture et pose de 3 coffrets prises de marché:

Soit un total général de **2 449€ HT, 2 938,80 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10) **DECISION 2018-41 - Validation de l'offre ESD pour les panneaux lumineux concernant la fourniture et l'abonnement au Serveur ESD ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « **ESD**» sise 66 impasse de Celaz, route de Mionnaz Nord, 74270 Menthonnex-sous-Clermont relative à la fourniture d'un modem et à l'abonnement au Serveur ESD pour les panneaux lumineux.

Pour un montant réparti de la manière qui suit :

520 € HT pour l'abonnement annuel au serveur ESD et 700 € HT pour la fourniture d'un modem.

Soit un total général de
1 220 € HT, 1 464 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

11) **DECISION 2018-42 - Fourniture d'un camion Renault Maxity et triflash électrique ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Chartreuse PL. » Le Grand chemin, 38140 BEUCROISSANT, relative à la fourniture et livraison d'un camion Renault avec triflash:

Soit un total général de **16 650€ HT, 19 980 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

12) **DECISION N°2018-43 - validation de l'offre AP Groupe services – Entretien des bâtiments communaux été 2018**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « AP Groupe Services » sise 293, route du Tunnel - 73370 LE BOURGET DU LAC, relatif à l'entretien annuel des sols et vitrerie des bâtiments communaux

- 3 933,95 € HT, 4 720,74 € TTC pour sols.
 - 3 948,95 € HT, 4 738,74 € TTC pour vitrerie
- Soit un total général de **7 882,90 € HT, 9 459,48 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

13) **DECISION 2018-44 - Intervention et remplacement d'un feu tricolore accidenté - RD1206 – BOUYGUES ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « BOUYGUES Energie & Services. » PAE de la Semine, 3 rue du Vuache - 74270 Chêne en Semine, relative à l'intervention et le remplacement d'un feu tricolore suite à un accident :

Soit un total général de **7 525 € HT, 9 030 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

14) **DECISION 2018-45 - Validation de l'offre pour un vidéoprojecteur et un écran pour la salle du conseil municipal - Vidéoprojecteur24 ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Vidéoprojecteur » sise 20 rue Raymond Poincaré, 91330 YERRES, relative à la fourniture d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour équiper la salle du Conseil municipal.

Soit un total général de **1 967.62 € HT, 2 401.14 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

15) **DECISION 2018-46 - Validation de l'offre CLAIRENET – Entretien des bâtiments communaux été 2018 ;**

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de la société « **CLAIRENET** » sise 6 route de la Patiole, 74350 ALLONZIER LA CAILLE, relatif à l'entretien annuel des sols et vitrerie des bâtiments communaux

- 3 650,00 € HT, 4 380,00€ TTC pour sols.
 - 5 270,00 € HT, 6 324,00 € TTC pour vitrerie
- Soit un total général de **8 920,00 € HT, 10 704,00 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15

Compte rendu affiché le 13/07/2018